

UNION EUROPÉENNE

Les expatriés privés de vote aux élections européennes ?

Rafaële Rivais

BRUXELLES de notre bureau européen - Les Français expatriés pourront-ils voter en France aux élections européennes des 10 et 13 juin ? La régionalisation du mode de scrutin, introduite par le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin, ne les a pas pris en compte, malgré les demandes insistantes du Conseil supérieur des Français de l'étranger. « Nous avons demandé à constituer une circonscription électorale à part entière, mais cela nous a été refusé », raconte Joëlle Garriaud-Maylam, vice-présidente du Conseil, déléguée pour le Royaume-Uni et l'Irlande. « Nous avons ensuite demandé à être rattachés aux DOM-TOM ou à l'Ile-de-France : même refus », ajoute cette élue UMP.

Le nombre de Français inscrits à l'étranger n'a sans doute pas joué en leur faveur : s'ils sont 2 millions à y vivre, selon les estimations officielles, et 1 million à être inscrits sur les listes consulaires, seuls quelque 400 000 sont inscrits dans des bureaux de vote français à l'étranger. Au premier tour de la présidentielle, le 21 avril 2002, ils n'ont ainsi été que 6,49 % à voter pour Jean-Marie Le Pen, contre une moyenne nationale de 16,86 %. Mais leur abstention a été massive (63 %, contre une moyenne nationale de 28,40 %).

Mme Garriaud-Maylam assure que ce résultat est en partie dû à la politique de fermeture des centres de vote. « Il n'y en a par exemple plus que deux sur le territoire du Royaume-Uni, indique-t-elle. Les Français établis à Jersey ou à Belfast doivent prendre l'avion pour aller voter, à Londres ou à Edimbourg ! »

Le ministère des affaires étrangères rappelle que les expatriés peuvent toujours voter par procuration, s'ils sont inscrits dans une commune française. Mme Garriaud-Maylam assure que ce système présente « beaucoup d'inconvénients » : « Il faut trouver un mandataire, et lui indiquer pour qui l'on souhaite voter, ce qui est contraire au principe du secret de l'élection », explique-t-elle. « Hélas, le vote par correspondance, qui aurait été tellement plus simple, nous a aussi été refusé, au motif qu'il entraînerait des risques de fraude », regrette-t-elle.

Aux européennes de 1999, les Français inscrits dans les bureaux de vote français en Europe n'ont été que 15 % à s'exprimer pour des listes nationales, contre une moyenne de 46,76 %. Les Français qui sont établis dans l'Union européenne et qui ne votent pas en France ont cependant la possibilité de s'inscrire sur les listes de leur pays de résidence, comme le prévoit le traité de Maastricht. En 1999, selon Mme Garriaud-Maylam, plus de 40 000 Français auraient volontairement usé de cette possibilité : ils auraient ainsi été deux fois plus nombreux à voter pour des listes d'autres pays que pour des listes en France. Malgré les obstacles rencontrés, leur participation (50 %) au scrutin européen aurait au total été supérieure à la moyenne nationale.